



Direction des sports et de la jeunesse
No A 2023-43

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

077-217701085-20230101-124483-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ POUR LA RÉOUVERTURE DES TERRAINS GAZONNÉS

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant la nécessité de réouverture de certaines installations sportives.

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison des conditions météorologiques plus clémentes, les terrains engazonnés de rugby, du complexe sportif Maurice Grouselle, sont déclarés ouverts et praticables pour toutes compétitions de district et de ligue :

A partir du lundi 9 janvier 2023

Article 2 :

Les portes des terrains de sport seront ouvertes.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la mairie.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Chelles
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable du Comité Ile de France de Rugby
- Monsieur le Président du Club de Rugby de Chelles

Fait à Chelles, le **10 JAN. 2023**



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **19 JAN. 2023**
Affiché ou notifié le 09/01/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois